



**Ville de Mèze**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **FESTIVAL OFF**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, le Code Général des collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par le service du commerce de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette braderie organisée du 20 au 23 juillet 2023, concernant le « FESTIVAL OFF », par le service du commerce afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident,

#### **ARRETE :**

**Article 1** : Les commerçants participant aux journées « Festival OFF » sont autorisés à déballer leurs marchandises du jeudi 20 juillet au dimanche 23 juillet 2023, dans la commune de Mèze.

**Article 2** : Le véhicule de la Palanquée « Fablab » est autorisé à stationner place des Micocouliers, samedi 22 juillet et dimanche 23 juillet 2023, de 17h00 à 20h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juin 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

